

REGLEMENT DES COUPE ET CHALLENGE VETERANS

SAISON 2022 -2023

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE.

Le District de Football du Finistère organise deux épreuves dénommées " COUPE VETERANS" et « CHALLENGE VETERANS », réservées aux équipes Vétérans des Clubs affiliés à la F.F.F. évoluant en Championnat Vétérans du district.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT.

Ces épreuves sont réservées aux clubs à jour de leur cotisation, droits d'engagement, amendes, etc... au 1er Juillet de la saison qui débute et engagées dans le championnat départemental des vétérans.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE.

- 1/ Une épreuve éliminatoire
- 2/ Une compétition propre (à partir des 1/8^{ème} de finale).
- 3/ Les Finales sont programmées, en principe, à la fin de la saison.

ARTICLE 4 - CALENDRIER ET DÉSIGNATIONS DES TERRAINS.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la commission Vétérans du District.

En principe, l'épreuve éliminatoire se fera en mini championnat en poules de 4 (ou 3). Les poules seront établies lors d'une réunion préparatoire (en août).

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la Coupe. (12 équipes). Les 3^{ème} et 4^{ème} seront qualifiés pour le Challenge Vétérans.

Une 2^{ème} réunion préparatoire proposée début janvier, procédera au tirage de la compétition propre qui établira une journée de barrages si nécessaire, pour la suite de la compétition par élimination directe jusqu'aux 2 finales. Lors de ce tirage il sera établi le lieu des rencontres jusqu'à la finale.

La finale est prévue le même jour que les finales Vétérans

En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant à l'extérieur suivant les conditions citées ci-dessous.

Deux équipes ayant joué le dernier tour à domicile, le 1er tiré reçoit

Deux équipes, ayant joué le dernier tour à l'extérieur, le premier tiré reçoit.

Pour les 1/2 finales et finales, la comparaison se fait sur l'ensemble du tableau. En cas d'égalité, le 1^{er} tiré reçoit.

Un terrain stabilisé ou synthétique, en repli, ne pourra être refusé. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera, systématiquement, sur le terrain de l'équipe adverse pour les tirages suivants, cette dernière sera considérée ayant joué à l'extérieur.

Les dates prévues pour les rencontres sont celles fournies par le calendrier général des compétitions, En cas de match non joué, celui-ci aura lieu lors de la prochaine journée, priorité des coupes sur le championnat)

ARTICLE 5 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les articles 53 et 64 des règlements du championnat de la L.B.F. seront respectés.

ARTICLE 6 - COMPOSITIONS DES EQUIPES

A / Les articles 67, 74, 77, 80, 82, 84, 86 (alinéa 1) des règlements du championnat de la LBF et l'article 48 des règlements généraux de la FFF seront respectés.

B/ Sont autorisés à participer aux rencontres tous les joueurs ayant une licence libre

vétérans, plus les joueurs ayant une licence seniors correspondant à la dernière année seniors (U35), c'est-à-dire les joueurs nés en 1988, pour la saison 2022-2023). Sont également autorisés, par équipe, à jouer 4 joueurs ayant une licence libre seniors correspondant à l'avant dernière année de la catégorie Seniors(U34), (U33), (U32), U 31) c'est à dire les joueurs nés en 1989,1990, 1991, 1992 pour la saison 2022-2023. Toutefois ne peuvent jouer en même temps sur le terrain que 2 de ces 4 joueurs).

C/ les joueurs Vétérans ayant évolué régulièrement c'est-à-dire plus de 10 rencontres dans les championnats Seniors de Ligue et de 1^{ère} division de district ne peuvent prendre part aux rencontres.

ARTICLE 7 - RESERVES ET RÉCLAMATIONS - APPELS

Se conformer aux articles 65, 69, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 100 des Règlements Généraux. Toutefois, les décisions de la Commissions d'appel ne seront susceptibles d'appel, en dernier ressort, que devant le Comité de Direction du District.

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

L'arbitre est fourni par le club recevant. Chaque équipe fournira un arbitre assistant. Pour les finales, le District fournira un arbitre officiel.

ARTICLE 9 - JOUR, HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District, le vendredi à 20 h 30 (20 h pour les matchs se déroulant sur la Ville de BREST).

La durée de la rencontre est de 90 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but (se reporter règlements L.B.F.). Il n'y a donc pas de prolongations. Lors de l'épreuve éliminatoire par poule, en cas de match nul, il sera également procédé à l'épreuve des coups de pied au but, ceci afin de départager des équipes au classement final de la poule)

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match sera informatisée(obligatoire)

ARTICLE 11 - DELEGUE

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter lors des demi-finales et finale.

ARTICLE 12 - LITIGE

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la Commission vétérans du district.
